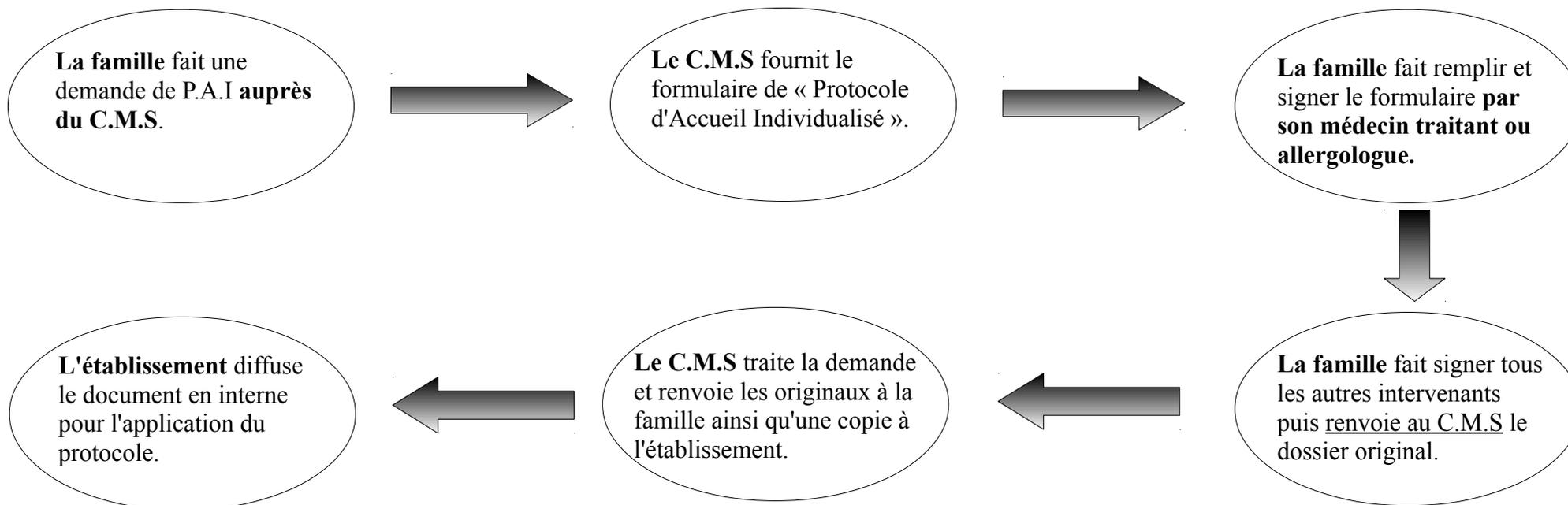


PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé)

Un enfant souffre d'une pathologie chronique.....



Les P.A.I doivent être renouvelés **chaque année**.

Les demandes de P.A.I pour les PS et MS doivent se faire auprès de la P.M.I.

Dans le cadre des voyages scolaires, une personne peut être autorisée à donner un traitement sur simple décharge avec une ordonnance **mais uniquement après validation du Médecin de l'Éducation Nationale**.